

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DU 28 AOUT 2025

Réunion publique

Convocation légale du 12 Août 2025

Lieu : Salle du Conseil

Heure de début : 20h34

Heure de fin : 22h11

Présidence : Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT

Secrétaire de séance : Ariane REMY

Conseillers présents :

M. Bernard CHÉNOT, M. Laurent PERRETTE, Mme Inès DESBOIS, M. Hervé FOREST, M. Jacques MATHIEU, M. Logan MATHIOT, M. Éric REGHEM, Mme Ariane REMY, M. Henri SOYER, Mme Christine THEVENON

Conseillers absents :

M. Stéphane MOURÉ, M. Alain BAZARD, Mme BERTRAND Océane et M. Rémi BASTAILLE

Procurations :

M. Stéphane MOURÉ donne procuration à M. Laurent PERRETTE

M. Alain BAZARD donne procuration à M. Henri SOYER

Mme Océane BERTRAND donne procuration à Mme Christine THEVENON

M. Rémi BASTAILLE donne procuration à M. Jacques MATHIEU

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour en annonçant les procurations et constate que le quorum est atteint.

Il désigne la secrétaire de séance, Ariane REMY.

L'ordre du jour est énoncé :

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du PV du Conseil Municipal du 06 Juin 2025
2. Renouvellement bail de location de chasse
3. Adhésion groupement de collecte des CEE du SDE 54
4. Modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises :
Compétence soutien aux maisons France Service
5. Modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises :
Compétence soutien école de musique de rayonnement intercommunal
6. Modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises :
Compétence contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau
7. Création poste adjoint administratif
8. Autorisation de représentation séance plénière CDAF Meurthe & Moselle
9. Proposition ONF d'exploitation 2025/2026



10. Demande de dédommagement suite vol affouages en forêt
11. Rattachement de la parcelle D 0198 au domaine forestier
12. Devis SAFOR
13. Devis Etude acoustique

DIVERS ET INFORMATIONS :

- Devis LOZANO : Débardage parcelles 5-6-7 & 35
- Devis DEGLAME : Abattage parcelles 5-6-7 & 35
- Lancement de l'actualisation des Atlas de la Biodiversité Communale
- Devis VIRIOT MEYER (Place PMR)
- Rapport d'activités CC2T 2024
- Dédommagement pour abatage d'arbres sur la parcelle 35

1. Adoption du procès-verbal Conseil Municipal du 06 Juin 2025

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler. *Aucune*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
DÉCIDE d'approuver et d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 06 Juin 2025

2. Renouvellement bail de location de chasse

Le bail de chasse de M. FUCHS Bernard actuel locataire arrive à terme au 31 mars 2025,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Accepte de renouveler le bail de location de chasse à Monsieur FUCHS Bernard, 59 rue Principale 67360 OBERDORF SPACHBACH, pour un montant annuel de 10 600.00 €/an (Dix mille Six Cent Euros).

Le loyer sera révisé chaque année, au 1er avril pour l'année à venir en fonction de la variation des salaires des gardes-chasse particuliers du cours du blé fermage et de l'indice « matériels agricoles » de l'INSEE, avec pour référence les indices de 2025.

- Demander à ce que soit établi un bail de 9 ans (neuf ans) à compter du 1er avril 2025.
- Autoriser Monsieur le Maire à établir le bail de location se référant au cahier des clauses générales de location de chasse en forêt communale de Meurthe et Moselle et à signer ces documents et tout document relatif à ce contrat de location.

La recette correspondante sera imputée à l'article 7035 du budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 13 votes POUR et 1 ABSTENTION** :

- **ACCEPTE** le renouvellement du bail de location de chasse à Mr FUCHS Bernard à compter du 1^{er} Avril 2025 pour un montant annuel de 10 600 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous documents nécessaires

3. Adhésion groupement de collecte des CEE du SDE 54

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (Loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représentés une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.



Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 Gigawatts et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhérerait au dispositif pour la précédente période arrivée à échéance au 31/12/2021, pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la cinquième période courant jusque fin 2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la convention de mutualisation SDE54
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous documents nécessaires.

4. Modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises : Compétence soutien aux maisons France Services

Lancées sur l'initiative et à la demande de l'Etat, les Maisons France Services sont des structures qui combinent accueil physique et accompagnement numérique, regroupant en un même lieu plusieurs services publics : allocations familiales, assurance maladie, assurance retraite, chèques énergie, services des Finances publiques, la Poste, France Travail, France Titres...etc.

Elles visent ainsi à rapprocher l'administration publique des usagers en simplifiant l'accès aux services et sont déployées selon les schémas locaux d'amélioration de l'accessibilité aux services, principalement dans les communes rurales ou encore dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

La commune de Domèvre-en-Haye accueille sur son ban une Maison France Services, labellisée par l'Etat et fonctionnant avec du personnel dédié, permettant aux habitants d'accomplir une large palette de démarches administratives.

Cette Maison France services est portée et animée par l'Association Familles Rurales, avec une équipe dédiée, composée de 2 conseillères affectées à cette mission 24 heures par semaine.

Ce guichet d'accès aux services publics a un rayon d'action largement intercommunal, comme le montrent les statistiques d'activité de l'association Familles Rurales pour l'année 2024. Les usagers qui viennent y effectuer leurs démarches proviennent de nombreuses communes, telles que Domèvre-en-Haye, Toul, Bouvron, Noviant-aux-Prés, Manonville, Bruley, Gondreville,



Ecrouves, Royaumeix, Boucq, Bois-de-Haye, Avrainville, Minorville, Manoncourt-en-Woëvre, Trondes...etc.

L'équilibre financier de la Maison France Services portée par l'Association Familles Rurales ne peut être atteint avec la subvention allouée par l'Etat (45 000 €) en 2025, du Conseil Départemental (5000 €) et la mise à disposition gracieuse des locaux par la commune. Afin de lui permettre d'équilibrer son budget, l'Association Familles Rurales a adressé à la Communauté de Communes Terres Toulaises une demande de subvention d'un montant de 10 000 € pour 2025.

Avant de pouvoir instruire et donner suite à cette demande de subvention, la Communauté de Communes doit au préalable ajouter cette compétence au sein de ses statuts, en vertu du principe de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative permettant à la CC2T d'apporter son soutien aux structures porteuses d'une Maison France services labellisée, sous réserve que son champ d'action soit intercommunal et que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer le budget dédié à l'activité de la MFS, en dépenses et en recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales article L. 5211-17 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'ajout de la compétence facultative suivante dans les statuts de la CC2T :
« Soutien aux structures porteuses de Maisons France Services labellisées implantées sur le territoire de la CC2T, dont le rayon d'action est intercommunal. Le soutien financier l'intercommunalité doit être strictement nécessaire à l'équilibre du budget dédié à l'activité de la MFS ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous documents nécessaires.

5. Modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises : Compétence soutien Ecole de musique de rayonnement intercommunal

La Communauté de Communes Terres Toulaises a été sollicitée pour une demande de soutien financier par la Maison des Jeunes et de la Culture de Toul, au titre de l'école de musique qu'elle porte. En effet, confrontée à la diminution des aides des autres co-financeurs de l'école de musique, la MJC sollicite des leviers pour que la pérennité de l'école de musique ne soit pas menacée.

Il est précisé que l'octroi potentiel de ce soutien est conditionné au fait qu'il doit être rendu nécessaire pour contribuer à l'équilibre du budget dédié à l'activité de l'école de musique de la MJC de Toul.

Seul équipement du territoire dédié à l'apprentissage et à la formation musicale pluridisciplinaire, l'école de musique portée par la MJC de TOUL propose également de nombreuses activités et animations, ouvertes à l'ensemble des habitant(e)s du territoire.

Les statistiques fournies par l'établissement révèlent que 55% des élèves qui fréquentent cette école de musique proviennent de communes de la CC2T hors Toul.

Ainsi, cette structure d'apprentissage et de formation musicale est unique le territoire de l'intercommunalité et son rayon d'action est très largement intercommunal.



En vertu du principe de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI, avant de pouvoir instruire et donner suite à cette demande de subvention, la Communauté de Communes doit au préalable adapter ses statuts.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la ½ de la population, ou plus de la ½ des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative permettant à la CC2T d'apporter son soutien à la (aux) structure(s) d'apprentissage et de formation musicale de rayonnement intercommunal, sous réserve que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer, en dépenses et en recettes, le budget dédié à l'activité de la structure dédiée à l'apprentissage et la formation musicale de rayonnement intercommunal.

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 5211-17,

Après en avoir délibéré avec 13 votes POUR et une ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'ajout de la compétence facultative suivante dans les statuts de la CC2T :
« Soutien de la communauté de communes à la (aux) structure(s) d'apprentissage et de formation musicale de rayonnement intercommunal, sous réserve que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer, en dépenses et en recettes, le budget dédié à l'activité la structure»,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous documents nécessaires.

6. Modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises : Compétence contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

Au regard des enjeux climatiques et dans un contexte de pression sur la ressource en eau tant en termes qualitatif que quantitatif, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique a prévu la possibilité pour les services qui assurent tout ou partie du prélèvement et de la distribution en eau potable, de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Cette contribution est obligatoire lorsque l'eau est produite en tout ou partie à partir d'un point de prélèvement sensible, au sens de l'article L211-11-1 du code de l'environnement.

Cette compétence est déjà exercée de façon implicite par la communauté de communes Terres Toulaises (CC2T) depuis la création de la régie eau en 2020, puisque certaines actions ont déjà été entreprises pour la protection des captages comme l'achat des terrains situés dans le périmètre de protection rapproché du puits « Ranney 2 » de Toul et sa location à un agriculteur via un bail environnemental.

En effet, la CC2T a la charge du service d'eau potable en ce qu'elle assure la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et qu'à ce titre, elle peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Certains captages dont la CC2T a la gestion ont été considérés comme sensibles aux pollutions diffuses agricoles dans le SDAGE Rhin-Meuse.

La contribution à la gestion et à la préservation de la ressource s'exerce sur les aires d'alimentation des captages qui s'entendent par « les surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltré ou ruisselle contribue à alimenter la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement » (article R211-110 du code de l'environnement). Les mesures correspondantes devront être contenues dans un plan d'actions sur tout ou partie de l'aire d'alimentation des captages alimentant les installations de production de la régie.



Ce plan d'action, qui aura donc vocation à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toutes natures ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau pourra consister notamment en la réalisation d'études, la mise en place d'aménagements, la signature de conventions d'engagement avec des partenaires, ou encore des campagnes de sensibilisation.

De plus, la loi engagement et proximité précitée avait instauré un droit de préemption des terres agricoles en vue de la préservation des ressources en eau utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, la CC2T peut également solliciter de l'autorité administrative de l'Etat l'institution à son profit de ce droit de préemption, sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Au vu de l'intérêt majeur que représente le maintien et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau pour le territoire communautaire et compte-tenu des déjà engagées par la CC2T en la matière et afin de pouvoir prétendre au programme d'aides de l'agence de l'eau, l'ajout, dans les statuts de la CC2T, d'une compétence facultative de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau est proposé aux communes.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous documents nécessaires.

7. Création poste adjoint administratif

Le départ en retraite de Mme Rose-Marie BOUCHOT est officialisé au 01.08.2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité de LAGNEY.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Adjoint administratif.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Octobre 2025, un emploi permanent d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32 Heures (32/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de:

PV du 44^{ème} CM du 28/08/2025

Page 6 sur 9



- **CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent de gestion administrative à temps non complet à raison de 32 heures (32/35^{ème}), à compter du 1^{er} Octobre 2025
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an (renouvelable 1 an)

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 11 (ou 13) du budget primitif 2025.

8. Autorisation de représentation séance plénière CDAF Meurthe et Moselle

La commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de Meurthe et Moselle instruira les recours formulés contre le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de LAGNEY en séance plénière le Jeudi 04 Septembre 2025

Lors de cette séance, il sera notamment instruit le recours n°2024-087 formulé par Monsieur MOREL Bruno contre le projet d'aménagement foncier de LAGNEY. Le traitement de ce recours est susceptible de modifier le lotissement parcellaire.

Après en avoir délibéré avec 11 votes POUR et 3 ABSTENSIONS, le Conseil Municipal :
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la séance plénière du 04 Septembre 2025

9. Proposition ONF d'exploitation 2025/2026

Suite à la rencontre avec le technicien forestier M. Loïck MARTINOT, Monsieur le Maire informe que :

- Les parcelles n°35, 5 & 13 sont proposées à l'affouage 2025/2026, pour une estimation de 825 stères.
- Les parcelles 6 et 7, estimées à 670 stères sont proposées à la vente.

Il est nécessaire de nommer trois garants. Il est proposé de renouveler les garants actuels soient M. Bernard CHÉNOT, M. Laurent PERRETTE et M. Logan MATHIOT.

Concernant le tarif des affouages, il est proposé de renouveler le tarif de 8€/stère.

Ainsi **après en avoir délibéré et à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** pour les affouages 2025/2026, les :
 - Parcelle 35 (avec environ 75 stères) composée de cimes,
 - Parcelle 5 (avec environ 410 stères) composée de taillis et cimes,
 - Parcelle 13 (avec environ 340 stères) composée de jeunes bois.
- **VALIDE** la vente des parcelles 6 et 7 composées de taillis et cimes pour environ 670 stères.
- **PROPOSE** comme garants : M. Bernard CHÉNOT, M. Laurent PERRETTE et M. Logan MATHIOT.
- **APPROUVE** le tarif de 8€/stère.



10. Demande de dédommagement suite vol affouages en forêt

M. SAUNIER Frédéric – 32, Rue du Rosoir – 54 200 LAGNEY nous informe avoir été victime du vol de 30 stères de bois en août 2023 (dépôt de plainte à la Gendarmerie de TOUL le 24 août 2023) et demande à cet effet un dédommagement visant à compenser le préjudice subi. M. SAUNIER n'avait pu rentrer son bois plus tôt en raison de problèmes de santé.

Après avoir étudié en détail la situation dans sa globalité, il est proposé de donner, à titre exceptionnel, une compensation du bois de bord de route coupé appartenant à la commune à raison de 15 stères.

Il est rappelé que la Commune n'est aucunement responsable de la surveillance des lots de bois.

Il sera nécessaire de vérifier que cette close est bien stipulée sur les contrats.

Après en avoir délibéré, avec 12 votes POUR, 1 ABSTENTION et 1 vote CONTRE, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de consentir à un dédommagement au profit de M. Frédéric SAUNIER à hauteur de 15 stères de bois coupé appartenant à la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner 15 stères de bois appartenant à la Commune à M. Frédéric SAUNIER.

11. Rattachement de la parcelle D0198 au domaine forestier

Monsieur le Maire propose d'associer la parcelle D0198 au domaine forestier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'associer la parcelle D0198 au domaine forestier
- **AUTORISE** le maire à prendre et à signer tous documents nécessaires

12. Devis SAFOR

Devis réceptionné en début de Conseil. Celui-ci est présenté oralement à l'ensemble du Conseil

Devis n°402 pour des travaux Route de BOUVRON comprenant élagage et broyage :

• Rideau et haies	1 220.00 €
• Chemin de la côte	1 380.00 €
• Route de la Charme	890.00 €
• Route des Fermes jusqu'au croisement de la charme	760.00 €
TOTAL HT :	4 250.00 € HT

Monsieur le Maire propose de valider l'ensemble du devis présenté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de valider le devis n°402 pour un montant de 4 250.00€ HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous documents nécessaires

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 615 231 du budget primitif 2025.



13. Devis Etude acoustique

Afin de réaliser une étude d'impact acoustique de la PAC du bâtiment Mairie – MAM, Monsieur le Maire présente deux devis :

- Devis VENATHEC - NANCY (54) :
 - Etat initial sonore du site existant & Campagne de mesures acoustiques 1 090 € HT
 - Modélisation & simulation de l'impact acoustique du Chantier
 - Préconisation ou prescription pour réduire l'impact sonore de la PAC 2 300 € HT
 - TOTAL 3 390 € HT**

- Devis SCENE ACOUSTIQUE - OBERHAUSBERGEN (67):
 - Mesures environnementales initiales 1 600.00 € HT
 - Calcul de l'impact de la PAC sur le voisinage 800.00 € HT
 - Etude pour la mise en conformité 1 600.00 € HT
 - TOTAL 4 000.00 € HT**

Monsieur le Maire propose de valider le devis de l'entreprise VENATHEC.

Monsieur Jacques Mathieu ainsi que M. Rémi Bastaille, par procuration, soulignent qu'ils sont d'accords sur le principe de réaliser l'étude mais ne souhaitent pas que la Mairie finance cette étude.

Après en avoir délibéré avec 13 votes POUR et une ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le Devis VENATHEC pour un montant de 3 390.00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous documents nécessaires

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 231 du budget primitif 2025.

14. DIVERS ET INFORMATIONS

- Devis LOZANO : Débardage parcelles 5-6-7 & 35 - Débardage 13€/HT/m3 & Câblage 90 € HT de l'heure
- Devis DEGLIAME : Abattage parcelles 5-6-7 & 35 – montant total de 4 620 € HT
- Le parc Naturel Régional de Lorraine nous informe du lancement de l'actualisation des Atlas de la Biodiversité Communale. La dernière actualisation datant de 2010. Des actions de sensibilisation et d'animation pourront être réalisées sur les différentes communes.
- Devis VIRIOT MEYER montant HT de 8 240 € - Matérialisation des Places PMR obligatoire en lien avec le projet de réhabilitation de l'ancienne école.
- Demande de dédommagement pour abattage d'arbres non autorisé sur parcelle 35 : La Commune doit formaliser par écrit sa demande de dédommagement auprès de l'ONF.
- Rapport d'activités CC2T 2024. Celui-ci a été envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 26.08.2025.

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Bernard Chénot, en sa qualité de Maire de Lagney, clôture le Conseil Municipal à 22h11.

Pour affichage, le 1^{er} Septembre 2025

La secrétaire de séance
Ariane REMY



Le Maire
Bernard CHENOT

